******

**Règlement Intérieur de l’équipe de Recherche**

……………………………….

**PREAMBULE:**

Le présent règlement intérieur a pour objet de fixer le mode de composition et de fonctionnement de l'équipe de recherche intitulée:…………………... Il ne peut être modifié que sur décision du Conseil de l’Université.

1. **Présentation et Mission de l’équipe**

**Article1: DEFINITION**

* Une équipe de recherche est une entité de recherche cohérente constituée autour d’une thématique ou d’un champ disciplinaire donné ;
* Elle est constituée d’au moins quatre (4) enseignants chercheurs permanents exerçant à l’UMI, dont au moins un Professeur de l’Enseignement Supérieur ou un Professeur Habilité ;
* Trois (3) enseignants chercheurs au moins doivent appartenir à l’établissement de domiciliation ;
* L’équipe peut regrouper des enseignants chercheurs (permanents ou non permanents) appartenant aux différents établissements relevant de l’Université Moulay Ismail et des doctorants.

**Article2. ACCREDITATION**

L’accréditation de l’équipe de recherche est validée par le Conseil de l’Université, pour une durée de **4 ans renouvelable**. Elle est accordée sur la base d’un dossier présenté par la structure (article 8 du règlement de la restructuration de la recherche scientifique) et les avis respectifs du **Conseil de l’établissement de domiciliation** et de la Commission de la Recherche Scientifique issue du Conseil de l’Université.

**Article3. SESSION D’ACCREDITATION**

La session d’accréditation ou de ré-accréditation des équipes de recherche est fixée pour le mois de juin de chaque année conformément au **Règlement de la Restructuration de la Recherche Scientifique** validé par le Conseil de l’UMI.

**Article4: OBJECTIFS ET MISSIONS**

L'équipe a pour missions de:

* Assurer l’accueil et l'initiation des étudiants à la recherche scientifique, la formation et l’encadrement des doctorants ;
* Participer au développement de la recherche scientifique dans les domaines de compétence de l'équipe ;
* Diffuser le savoir et de valoriser la recherche sur les plans régional, national et international ;
* Développer des offres de formation et d’expertise dans les domaines de compétences de l'équipe ;
* Encourager l’innovation.

1. **Composition**

**Article5 : RESPONSABLE**

Le responsable de l’équipe de recherche peut être un professeur de l’enseignement supérieur ou un professeur habilité appartenant à l’établissement domiciliant l’équipe (Article 4 du Règlement de la Restructuration de la Recherche Scientifique).Il est élu parmi les membres permanents de l'équipe pour une période de ***quatre ans renouvelable***. Cependant, à tout moment, si la majorité absolue des membres permanents de l’équipe, estime que la tâche du responsable de l’équipe n’est pas accomplie efficacement, les membres permanents peuvent provoquer une réunion extraordinaire afin d’élire un nouveau responsable.

Il a pour missions de:

* Assurer l’administration et le fonctionnement de l'équipe ;
* Préparer et veiller à l’exécution du budget alloué à l'équipe ;
* Mettre en œuvre la politique scientifique de l'équipe ;
* Valoriser les résultats de recherche issus de l'équipe ;
* Diffuser l'information scientifique ;
* Présenter un état d’avancement des activités de l’équipe pour une évaluation en interne tous les deux ans, et un rapport d’activités final à l’université tous les 4 ans pour la ré-accréditation (articles 9 et 34 du règlement de la restructuration de la recherche scientifique) ;
* Veiller à l’application et au respect du présent règlement ;
* Représenter l'équipe, au sein des instances de l’université.

**Article6 : MEMBRES**

L’équipe de recherche est composée de membres permanents, de membres associés, et de doctorants.

* **Les membres permanents** sont des enseignants-chercheurs de l’Université Moulay Ismail, travaillant sur les mêmes thématiques de l’équipe et dont la demande est approuvée par le responsable de l’équipe. Ils ne peuvent démissionner/retrait de l’équipe si son accréditation est menacée ;

La demande de démission d’un membre permanent de l’équipe ne peut être acceptée qu’avec l’avis favorable du responsable de l’équipe ;

La demande d’intégration à une équipe de recherche doit être adressée, sous couvert et visa de la hiérarchie, au Chef de l’établissement de domiciliation de l’équipe de recherche après avis favorable du responsable de ladite équipe (Article 7 du règlement de la Restructuration de la Recherche Scientifique).

* **Les membres associés** sont des enseignants chercheurs appartenant à l’UMI ou des chercheurs universitaires appartenant à d’autres universités ou établissements, des ingénieurs, des experts ;

Pour bénéficier du budget de l’équipe de recherche, une convention devrait être signée entre l’établissement d’attache du membre et l’établissement de domiciliation de l’équipe ;

La demande d’intégration à une équipe de recherche en tant que membre associé doit être adressée au Chef d’établissement de domiciliation de l’équipe de recherche après avis favorable du responsable de ladite équipe et à la Présidence par voie hiérarchique (Article 6 du règlement de la Restructuration de la recherche scientifique).

* **Les doctorants** inscrits au CEDoc de l’établissement de domiciliation de l’équipe et encadrés par ses membres permanents et dont le thème d’étude correspond au champ scientifique de l’équipe.

La liste des membres est actualisée et publiée après tout changement dans l’organisation de l’équipe. Cette révision doit être entériné par un procès-verbal, validé par le conseil de l’établissement d'attache et transmis à la Présidence de l'Université pour validation par le CU (Article 35 du règlement de la Restructuration de la Recherche Scientifique).

**Article7 : LES ATTRIBUTIONS DES MEMBRES**

Chaque membre de l'équipe est tenu de respecter la confidentialité des travaux qui lui sont confiés ainsi que ceux de ses collègues et les règles de la propriété intellectuelle ;

Les membres de l’équipe qui participent à des publications et colloques déposeront, auprès de l’équipe une version numérique de leurs travaux ;

Les publications, les communications et toutes autres productions scientifiques des membres de l'équipe doivent faire apparaître l’appartenance à l'équipe et le nom de l’Université Moulay Ismail ;

Tous les ans, chaque membre de l’équipe fournira un état de ses activités de recherche, afin de préparer les rapports d’activité annuels.

1. **Fonctionnement de l’équipe**

**Article8 : MODALITES DE FONCTIONNEMENT (réunions, prise de décision, etc)**

Une réunion de l’équipe est organisée au moins une fois par trimestre avec un ordre du jour écrit, autorisant les questions diverses ;

Une invitation écrite aux réunions est adressée par le responsable de l’équipe. Un compte-rendu est systématiquement réalisé, validé et signé à la fin de la réunion. La présence à ces réunions est obligatoire pour tous les membres permanents de l’équipe (sauf cas de force majeure dûment justifié) ;

Les décisions seront prises au cours des réunions, de manière consensuelle, ou à défaut, par un vote à la majorité absolus des voies des participants ;

La première réunion de l’équipe est tenue dans les 15 jours suivant l’obtention de l’accréditation par le conseil de l’Université.

**Article9 : MODALITE DE GESTION FINANCIERE**

Toute décision d’ordre financière sera entérinée par les réunions de l’équipe ;

Le responsable de l’équipe est chargé de la gestion financière des dotations allouées à l’équipe.

**Article10 : CIRCULATION DES INFORMATIONS**

Les informations d’intérêt général ou transmises par l’administration au responsable de la structure sont transmises à l'ensemble des membres de l’équipe ;

Les appels d'offre sont systématiquement transmis à l'ensemble des membres de l’équipe ;

Tous les membres de l’équipe doivent être informés des projets de recherche soumis et financés qu’ils soient membres ou pas desdits projets.

1. **Diverses Dispositions Organisationnelles**

**Article11**

Si l’équipe de recherche ne répond plus aux conditions de l’article 1, elle doit prendre les dispositions nécessaires pour régulariser sa situation si non, elle perd son accréditation. La Commission de la Recherche Scientifique, après étude du dossier, peut proposer au Conseil de l’Université une dérogation de l’accréditation de l’équipe.

**Article12**

Les équipes de recherche n’ayant pas fourni les rapports d’activités demandés dans les délais, ou dans la situation n’est pas conforme au règlement de la restructuration de la recherche scientifique, perdent automatiquement leurs accréditations.

1. **Recours et arbitrages**

En cas de conflit, l’arbitrage est assuré par les membres de l’équipe lors de ses réunions.

**Règlement Intérieur adopté par le Conseil de l’Université du 25 décembre 2019**